

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2022-153

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
INTERVENTIONS DE MARQUAGE AU SOL

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 07 novembre 2022 par l'entreprise **SAS R.P.S.** domiciliée **278, chemin de la Haie de la Croix – 25410 SAINT-VIT** relative à des travaux de marquage au sol de diverses rues à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Villedieu, de l'avenue des Bruyères, de la rue de Natêtre, de la rue de la Baume, de la rue Vincent d'Indy, de la rue César Franck, de la rue des Barres, de la rue du Vernois, de la rue Oehmichen, de la Grande Rue, de la rue Cuvier, de la rue Viette, de la rue des Carrières, de la rue des Vergers, de la rue de Sous Roches, de la rue de Valmont, de la rue Victor Hugo et de la rue des Jardins à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des rues précédemment citées sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, ces voies subiront un rétrécissement. La circulation sera réglée par panneaux CK 18 et BK 15 de classe II.

Les travaux sont prévus entre le 07 novembre et le 30 décembre 2022.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

En cas de problèmes techniques, la circulation pourra être réglée par des feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SAS R.P.S.** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **SAS R.P.S.** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, l'entreprise **SAS R.P.S.** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 07 novembre 2022

Notification à l'entreprise **SAS R.P.S.** en date du : *14 novembre 2022*



Le Maire,

[Signature]
Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.